

Envoyé en préfecture le 09/07/2024

Reçu en préfecture le 09/07/2024

Publié le 09/07/2024

ID: 030-200034692-20240709-DEL125_2024-DE

Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°125/2024 du Conseil communautaire Séance du 24 juin 2024

Date d'envoi de la convocation = 18 juin 2024 Nombre de délégués en exercice : 74 Nombre de délégués présents : 52 Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 18 Nombre de délégués absents : 4

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-quatre juin à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle multiculturelle de Bagnols-sur-Cèze, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents: Michel AGNEL, Éric AJASSE, Guy AUBANEL, Charles BASCLE, Sébastien BAYART, Mohamed BERKANE, Frédéric BERNE, Philippe BERTHOMIEU, Jérôme CARMINATI, Yves CAZORLA, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Raymond CHAPUY, Cédric CLEMENTE, Manon CROUSIER, Aurélie DELWARTE, Bernard DUCROS, Michèle FOND-THURIAL, Nathalie FORGEROU, Laetitia GAILLARD, Monique GRAZIANO-BAYLE, Olivier JOUVE, Nathalie LACOUSSE, Christine LADET, Emmanuel LE PARGNEUX, Jean-Marie LAURENS, Béatrice LOISON, Fred MAHLER, Stéphane MARCELLIN, Léopoldina MARQUES-ROUX, Stéphane MAURIN, Julie MERCIER, Gérald MISSOUR, Laurent NADAL, Bernard NASS, Jennifer OBID, Michel ONDE, Patrick PALISSE, Elian PETITJEAN, PEYRIERE, Marie-Chantal PIONNIER, Alexandre PISSAS, RANDRIANASOLONANDRASANA, Jean-Christian REY, José RIEU, Muriel ROY-CROS, Claude SALAU, Valère SEGAL, Christophe SERRE, Maria SEUBE, Christian SUAU, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Frédéric VERNIERE,

Absents ayant donné procuration: Sandrine ANGLEZAN à Michèle FOND-THURIAL, Sylvie BARRIEU-VIGNAL à Stéphane MAURIN, Charlotte BARRERE à Jérôme CARMINATI, Christian BAUME à Jean Christian REY, Jacques BERTOLINI à Béatrice LOISON, Pascale BORDES à Bernard NASS, Michel CEGIELSKI à Monique GRAZIANO-BAYLE, Jean-Yves CHAPELET à Bernard DUCROS, Maxime COUSTON à Jennifer OBID, Gilles DELALIEU à Christophe SERRE, Océane ESCLEYNE à Valère SEGAL, Sophie GUIGUE à Nathalie FORGEROU, Véronique HERBE à Cédric CLEMENTE, Christine MUCCIO à Christian SUAU, Olivier ROBELET à Guy AUBANEL, Justine ROUQUAIROL à Philippe BERTHOMIEU, Bernard JULIER à Laurent NADAL, Benoit TRICHOT à Elian PETITJEAN,

Absents/Excusés: Robert GAUTIER, André LOPEZ, Jean-Louis NOIRET, Thierry VINCENT

Secrétaire de Séance : Sébastien BAYART

Envoyé en préfecture le 09/07/2024

Reçu en préfecture le 09/07/2024

Publié le 09/07/2024

ID: 030-200034692-20240709-DEL125_2024-DE

OBJET : Mise en œuvre de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) part fixe et part variable pour les professeurs de musique.

Vu le décret n° 93-55 du 15 janvier 1993 instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) au profit des personnels enseignants du second degré, transposable aux agents publics relevant des cadres d'emploi des professeurs territoriaux et assistants territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le décret n°2023-627 du 19 juillet 2023 et l'arrêté ministériel du même jour organisant les modalités de revalorisation de cette prime,

Considérant la compétence Enseignements artistiques exercée par la communauté d'agglomération,

Considérant que cette question a été présentée au Comité social territorial du 4 avril 2024 et à la Commission des moyens généraux du 17 juin 2024,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De verser, à compter du 1^{er} septembre 2024, aux agents titulaires et stagiaires relevant du cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique et agents contractuels la part fixe et la part variable de l'ISOE:
- . 2 550,00 € pour l'ISOE part fixe,
- . 1 497,84 € pour l'ISOE part variable.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 24 juin 2024.

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique en Préfecture et publié le

0 9 JUIL, 2024



Délibération n°125.2024 du 24 juin 2024, page 2

Délais de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.